

## ANNEXE III

### LISTE DES ÉTATS-UNIS

#### Notes préliminaires

1. Les engagements contractés dans le cadre du chapitre 11 (Services financiers), à l'égard des sous-secteurs énumérés dans la présente liste, sont assujettis aux limites et aux conditions énoncées dans les présentes notes préliminaires et dans la liste ci-après.

2. Les engagements de traitement national à l'égard des sous-secteurs énumérés dans la présente liste sont assujettis aux limites suivantes :

- a) Le traitement national à l'égard des services bancaires sera accordé en fonction de l'« État d'origine » (« *home state* ») aux États-Unis, terme défini dans la *International Banking Act* (Loi sur les opérations bancaires internationales), lorsque cette loi s'applique. Une filiale d'une banque nationale d'une firme étrangère aura son propre « État d'origine », et le traitement national sera accordé selon l'« État d'origine » de la filiale, déterminé conformément à la loi applicable<sup>1</sup>.
- b) Le traitement national en ce qui a trait aux institutions financières qui offrent des services d'assurance sera accordé en fonction de l'État de résidence aux États-Unis de l'institution financière étrangère, le cas échéant. L'État de résidence est défini par les États individuels et il s'agit généralement de l'État dans lequel un assureur est soit constitué en personne morale, soit organisé, soit maintient son bureau principal aux États-Unis.

---

<sup>1</sup> Les établissements de services bancaires étrangers sont généralement assujettis à des limites géographiques et à d'autres limites aux États-Unis en application du principe du traitement national. Si les limites ne sont pas conformes au traitement national, elles ont été inscrites à la liste des mesures non conformes. À titre indicatif, en fonction de cette approche, la situation suivante n'accorde pas le traitement national et ferait donc partie de la liste des mesures non conformes : une banque étrangère d'un État d'origine précis reçoit un traitement moins favorable que celui accordé à une banque nationale de cet État en ce qui a trait à l'expansion par l'ouverture de succursales. Il est entendu qu'une banque qui est constituée en société aux États-Unis, y compris une filiale d'une banque étrangère établie aux É.-U., est considérée comme étant une « banque nationale » et non une « banque étrangère ». Les mesures citées comprennent les définitions complètes pertinentes.

3. Afin de préciser l'engagement des États-Unis au titre de l'article 11.5 (Accès aux marchés pour les institutions financières), les personnes morales fournissant des services bancaires ou d'autres services financiers (sauf les services d'assurance) et constituées sous le régime des lois des États-Unis sont soumises à des limitations non discriminatoires en matière de forme juridique<sup>2</sup>.

4. Pour les réserves à la Section A, conformément à l'article 11.10.1a) (Mesures non conformes), et sous réserve de l'article 11.10.1c) (Mesures non conformes), les articles précisés dans l'élément **Obligations visées** d'une réserve ne s'appliquent pas aux éléments non conformes d'une loi, d'un règlement ou d'une autre mesure visés à l'élément **Mesures** de cette réserve, sauf dans la mesure où ces éléments non conformes ne respectent pas un engagement spécifique pris à l'annexe 11-B. En outre, l'élément **Description** fournit une description générale et non contraignante de la mesure visée par la réserve.

5. Pour les réserves à la Section B, conformément à l'article 11.10.2 (Mesures non conformes), les articles du présent accord précisés à l'élément **Obligations visées** d'une réserve ne s'appliquent pas aux secteurs, sous-secteurs et activités visés par l'élément « **Description** » de cette réserve.

6. L'article 11.10.1c) (Mesures non conformes) ne s'applique pas aux mesures non conformes se rapportant à l'article 11.5b) (Accès aux marchés pour les institutions financières).

---

<sup>2</sup> Par exemple, les sociétés de personnes et les entreprises à propriétaire unique ne constituent généralement pas des formes juridiques acceptables d'institutions financières dépositaires aux États-Unis. La présente note préliminaire n'a pas pour but en soi d'affecter ou de limiter le choix d'une institution financière de l'autre Partie entre une succursale et une filiale.

## ANNEXE III

### Section A

<b>Secteur :</b>	Services financiers
<b>Sous-secteur :</b>	Services bancaires et autres services financiers (sauf l'assurance)
<b>Obligations visées :</b>	Dirigeants et conseils d'administration (article 11.9)
<b>Ordre de gouvernement :</b>	Central
<b>Mesures :</b>	12 U.S.C. 72
<b>Description :</b>	Tous les directeurs d'une banque nationale doivent être citoyens des États-Unis, mais le Contrôleur de la monnaie peut lever l'exigence de citoyenneté pour seulement une minorité du nombre total de directeurs.

<b>Secteur :</b>	Services financiers
<b>Sous-secteur :</b>	Services bancaires et autres services financiers (sauf l'assurance)
<b>Obligations visées :</b>	Traitement national (article 11.3) Accès aux marchés pour les institutions financières (article 11.5)
<b>Ordre de gouvernement :</b>	Central
<b>Mesures :</b>	12 U.S.C. 619
<b>Description :</b>	La propriété étrangère de corporations <i>Edge Act</i> (la loi Edge) est limitée aux banques étrangères et aux filiales de banques étrangères aux États-Unis, alors que des entités nationales non bancaires peuvent être propriétaires de telles corporations. Les corporations <i>Edge Act</i> (la loi Edge) sont des instruments financiers internationaux à charte, supervisés et vérifiés par le Bureau des gouverneurs de la Réserve fédérale ( <i>Board of Governors of the Federal Reserve</i> ), par lequel les institutions bancaires des États-Unis peuvent se livrer à certaines activités à l'étranger qui sont permises pour les banques étrangères à l'étranger, mais qui peuvent ne pas être permises aux banques des États-Unis.

<b>Secteur :</b>	Services financiers
<b>Sous-secteur :</b>	Services bancaires et autres services financiers (sauf l'assurance)
<b>Obligations visées :</b>	Traitement national (article 11.3) Accès aux marchés pour les institutions financières (article 11.5)
<b>Ordre de gouvernement :</b>	Central
<b>Mesures :</b>	12 U.S.C. 1463 et suivants 12 U.S.C. 1751 et suivants
<b>Description :</b>	Selon les lois fédérales et des États, une coopérative de crédit, une caisse d'épargne ou une association d'épargne (ces deux dernières entités peuvent aussi être appelées institutions d'épargne) aux États-Unis ne peuvent pas être établies par des succursales de sociétés constituées en vertu des lois d'un pays étranger.

<b>Secteur :</b>	Services financiers
<b>Sous-secteur :</b>	Services bancaires et autres services financiers (sauf l'assurance)
<b>Obligations visées :</b>	Traitement national (article 11.3) Accès aux marchés pour les institutions financières (article 11.5)
<b>Ordre de gouvernement :</b>	Central
<b>Mesures :</b>	12 U.S.C. 3104(d)
<b>Description :</b>	L'acceptation ou le maintien par une banque étrangère des dépôts de détail nationaux de valeur moindre que la somme maximale d'assurance-dépôt et qui nécessitent une protection d'assurance-dépôt est subordonné à la création d'une filiale bancaire assurée. Cette exigence ne s'applique pas à une succursale d'une banque étrangère qui se livrait déjà à des activités d'acceptation d'assurance-dépôt le 19 décembre 1991.

<b>Secteur :</b>	Services financiers
<b>Sous-secteur :</b>	Services bancaires et autres services financiers (sauf l'assurance)
<b>Obligations visées :</b>	Traitement national (article 11.3)
<b>Ordre de gouvernement :</b>	Central
<b>Mesures :</b>	15 U.S.C. 80b-2 et 80b-3
<b>Description :</b>	Les banques étrangères sont tenues de s'enregistrer à titre de conseillers en placement en vertu de la <i>Investment Advisers Act of 1940</i> (Loi de 1940 sur les conseillers financiers) pour pouvoir offrir des services de conseils de valeurs et de gestion d'investissement aux États-Unis, alors que les banques nationales <sup>1</sup> (ou un département ou une division distincte reconnaissable de la banque) n'ont pas à s'enregistrer à moins qu'elles offrent des conseils à des fonds communs de placement agréés. L'exigence en matière d'enregistrement comprend la tenue des dossiers, les inspections, la présentation de rapports et le paiement de frais.

---

<sup>1</sup> Il est entendu que « banque nationale » comprend les filiales de banques étrangères établies aux États-Unis.

<b>Secteur :</b>	Services financiers
<b>Sous-secteur :</b>	Services bancaires et autres services financiers (sauf l'assurance)
<b>Obligations visées :</b>	Traitement national (article 11.3)
<b>Ordre de gouvernement :</b>	Central
<b>Mesures :</b>	12 U.S.C. 221, 302 et 321
<b>Description :</b>	Les banques étrangères ne peuvent pas être membre de la Réserve fédérale américaine ( <i>Federal Reserve System</i> ) et, par conséquent, ne peuvent pas voter pour les directeurs de la Banque de réserve fédérale ( <i>Federal Reserve Bank</i> ). Les filiales de banques appartenant à des étrangers ne sont pas assujetties à cette mesure.

<b>Secteur :</b>	Services financiers
<b>Sous-secteur :</b>	Services bancaires et autres services financiers (sauf l'assurance)
<b>Obligations visées :</b>	Accès aux marchés pour les institutions financières (article 11.5)
<b>Ordre de gouvernement :</b>	Central
<b>Mesures :</b>	12 U.S.C. 36(g) 12 U.S.C. 1828(d)(4) 12 U.S.C. 1831u
<b>Description :</b>	<p>Les États-Unis ne prennent aucun engagement par rapport à l'article 11.5b) (Accès aux marchés pour les institutions financières) en ce qui a trait à l'expansion par une banque étrangère dans un État autre que son « État d'origine », au sens de la loi applicable, par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) l'établissement d'une nouvelle succursale dans un autre État;</li> <li>b) l'établissement de succursales par fusion avec une banque d'un autre État;</li> <li>c) l'acquisition d'une ou de plus d'une succursale d'une banque dans un autre État, sans faire l'acquisition de la banque en entier,</li> </ul> <p>si l'État dans lequel la succursale prévue est ou serait localisée ne le permet pas. Une telle expansion aura droit au traitement national au sens du paragraphe 2a) de la note préliminaire, sauf s'il existe une disposition contraire dans la présente liste.</p>

<b>Secteur :</b>	Services financiers
<b>Sous-secteur :</b>	Services bancaires et autres services financiers (sauf l'assurance)
<b>Obligations visées :</b>	Traitement national (article 11.3) Accès aux marchés pour les institutions financières (article 11.5)
<b>Ordre de gouvernement :</b>	Central
<b>Mesures :</b>	12 U.S.C. 3102(a)(1) 12 U.S.C. 3102(d) 12 U.S.C. 3103(a)
<b>Description :</b>	<p>L'établissement d'une succursale fédérale ou d'un organisme fédéral par une banque étrangère n'est pas possible dans les États suivants qui peuvent empêcher l'établissement d'une succursale ou d'un organisme d'une banque étrangère :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) les succursales et les organismes peuvent être interdits au Kansas, au Maryland, au Dakota du Nord et au Wyoming;</li> <li>b) les succursales, mais pas les organismes, peuvent être interdites en Géorgie, au Missouri et en Oklahoma.</li> </ul> <p>Certaines restrictions des pouvoirs fiduciaires s'appliquent aux organismes fédéraux.</p> <p>Note : les mesures fédérales mentionnées prévoient que certaines restrictions imposées par les lois de l'État s'appliqueront à l'établissement de succursales ou d'organismes fédéraux.</p>

<b>Secteur :</b>	Services financiers
<b>Sous-secteur :</b>	Services bancaires et autres services financiers (sauf l'assurance)
<b>Obligations visées :</b>	Traitement de la nation la plus favorisée (article 11.4) Accès aux marchés pour les institutions financières (article 11.5) Commerce transfrontières (article 11.6)
<b>Ordre de gouvernement :</b>	Central
<b>Mesures :</b>	15 U.S.C. 77jjj(a)(1)
<b>Description :</b>	Le pouvoir d'agir à titre d'unique fiduciaire pour un acte de fiducie relativement à une offre d'obligation aux États-Unis est assujetti à un examen de la réciprocité.

<b>Secteur :</b>	Services financiers
<b>Sous-secteur :</b>	Services bancaires et autres services financiers (sauf l'assurance)
<b>Obligations visées :</b>	Traitement de la nation la plus favorisée (article 11.4) Accès aux marchés pour les institutions financières (article 11.5)
<b>Ordre de gouvernement :</b>	Central
<b>Mesures :</b>	22 U.S.C. 5341 et 5342
<b>Description :</b>	La désignation à titre de négociant principal de titres de créance émis par le gouvernement des États-Unis est conditionnelle à la réciprocité <sup>2</sup> .

---

<sup>2</sup> Une firme appartenant à des étrangers de tout pays qui accorde aux entreprises des États-Unis les mêmes possibilités de concurrence dans le libellé et la distribution de titres de créance du gouvernement que ce pays accorde aux entreprises nationales aura le droit d'être désignée à titre de négociant principal, si cette firme satisfait aux exigences applicables établies par la Réserve fédérale (*Federal Reserve*). Si un tel pays est signataire d'un accord de libre-échange avec les États-Unis et que ce pays s'est engagé à offrir le traitement national pour le marché de la dette de son gouvernement, il s'agira d'un facteur positif dans l'examen de la demande de désignation de cette firme.

<b>Secteur :</b>	Services financiers
<b>Sous-secteur :</b>	Services bancaires et autres services financiers (sauf l'assurance)
<b>Obligations visées :</b>	Traitement de la nation la plus favorisée (article 11.4)
<b>Ordre de gouvernement :</b>	Central
<b>Mesures :</b>	15 U.S.C. 78o(c)
<b>Description :</b>	Un courtier inscrit en vertu des lois des États-Unis et dont le siège principal de son activité est au Canada peut maintenir ses réserves requises dans une banque au Canada, sous la supervision du Canada.

<b>Secteur :</b>	Services financiers
<b>Sous-secteur :</b>	Services bancaires et autres services financiers (sauf l'assurance)
<b>Obligations visées :</b>	Traitement national (article 11.3)
<b>Ordre de gouvernement :</b>	Central
<b>Mesures :</b>	12 U.S.C. 1421 et suivants, (Federal Home Loan Banks) 12 U.S.C. 1451 et suivants, (Federal Home Loan Mortgage Corporation) 12 U.S.C. 1717 et suivants, (Federal National Mortgage Association) 12 U.S.C. 2011 et suivants, (Farm Credit Banks) 12 U.S.C. 2279aa-1 et suivants, (Federal Agricultural Mortgage Corporation) 20 U.S.C. 1087-2 et suivants, (Student Loan Marketing Association)
<b>Description :</b>	<p>Les États-Unis peuvent accorder à l'une ou plus d'une des entreprises parrainées par le gouvernement (EPG) inscrites ci-dessus des avantages, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) Le capital, les réserves et les revenus de l'EPG sont exemptés de certaines taxes.</li> <li>b) Les titres de créance émis par l'EPG sont exemptés des exigences en matière d'enregistrement et de rapports périodiques prévues par les lois fédérales sur les valeurs mobilières.</li> <li>c) Le Trésor des États-Unis peut, à sa discrétion, acheter des obligations émises par l'EPG.</li> </ul>

<b>Secteurs :</b>	Services financiers
<b>Sous-secteur :</b>	Services bancaires et autres services financiers (sauf l'assurance)
<b>Obligations visées :</b>	Traitement national (article 11.3) Traitement de la nation la plus favorisée (article 11.4) Accès aux marchés pour les institutions financières (article 11.5) Dirigeants et conseils d'administration (article 11.9)
<b>Ordre de gouvernement :</b>	Régional
<b>Mesures :</b>	Toutes les mesures non conformes existantes de tous les États, du District de Columbia et de Porto Rico
<b>Descriptions :</b>	Conformément aux mesures susmentionnées, certains États des États-Unis peuvent, notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>a) restreindre l'accès à un mécanisme explicite d'enregistrement initial aux diverses formes juridiques (par exemple filiale, succursale, organismes, bureau de représentation), ou refuser de le fournir, par lequel une banque étrangère peut obtenir un permis de l'État pour mener des activités commerciales dans le territoire de l'État : <sup>3</sup></li> <li>b) imposer des exigences en matière de citoyenneté à une partie ou à la totalité des membres du conseil d'administration d'institutions de dépôt à charte.</li> </ul>

De plus, les États peuvent imposer des restrictions ou des conditions aux activités commerciales en ce qui trait à la forme juridique; c'est-à-dire, en ce qui a trait à une banque étrangère qui mène ses activités dans l'État à titre d'entité constituées sous licence de l'État, de succursale, d'agence ou de bureau de représentation.

Certaines des limites susmentionnées peuvent refléter les exigences de réciprocité de l'État.

---

<sup>3</sup> À des fins de transparence, l'appendice 1-A fait état d'une liste exemplative et non contraignante des structures de banques étrangères explicitement fournies par un gouvernement régional.

<b>Secteur :</b>	Services financiers
<b>Sous-secteur :</b>	Assurance
<b>Obligations visées :</b>	Traitement national (article 11.3) Accès aux marchés pour les institutions financières (article 11.5) Commerce transfrontières (article 11.6)
<b>Ordre de gouvernement :</b>	Central
<b>Mesures :</b>	31 U.S.C. 9304
<b>Description :</b>	Les succursales de compagnies d'assurance étrangères ne peuvent pas fournir de caution pour les contrats du gouvernement des États-Unis.

<b>Secteur :</b>	Services financiers
<b>Sous-secteur :</b>	Assurance
<b>Obligations visées :</b>	Commerce transfrontières (article 11.6)
<b>Ordre de gouvernement :</b>	Central
<b>Mesures :</b>	46 C.F.R. 249.9
<b>Description :</b>	Lorsque plus de 50 p. 100 de la valeur d'un navire maritime dont la coque a été construite à partir de garanties hypothécaires fédérales est assuré par un assureur qui n'est pas originaire des États-Unis, l'assuré doit démontrer que le risque a d'abord été offert de façon significative au marché des États-Unis.

<b>Secteur :</b>	Services financiers
<b>Sous-secteur :</b>	Assurance
<b>Obligations visées :</b>	Traitement national (article 11.3) Traitement de la nation la plus favorisée (article 11.4) Accès aux marchés pour les institutions financières (article 11.5) Commerce transfrontières (article 11.6) Dirigeants et conseils d'administration (article 11.9)
<b>Ordre de gouvernement :</b>	Régional
<b>Mesures :</b>	Toutes les mesures non conformes existantes de tous les États, du District de Columbia et de Porto Rico. À des fins de transparence, l'appendice 1-B fait état d'une liste exemplative et non contraignante des mesures non conformes maintenues par un gouvernement régional.

## APPENDICE III-A

### Liste des structures de banques étrangères expressément prévues au niveau régional de gouvernement<sup>4</sup>

	<b>Propriétaire de la banque commerciale</b>	<b>Succursales</b>	<b>Organismes</b>	<b>Bureaux</b>
Alabama	Oui	Oui	Non	Non
Alaska	Oui	Oui	Non	Non
Arizona	Non	Non	Non	Non
Arkansas	Non	Non	Non	Non
Californie	Oui	Oui	Oui	Oui
Colorado	Non	Non	Non	Non
Connecticut	Oui	Oui	Oui	Oui
Delaware	Oui	Oui	Oui	Oui
Columbia	Oui	Oui	Oui	Oui
Floride	Non	Oui	Oui	Oui
Géorgie	Non	Non	Oui	Oui
Hawaii	Oui	Oui	Oui	Oui
Idaho	Oui	Oui	Oui	Oui
Illinois	Non	Oui	Non	Oui
Indiana	Oui	Non	Non	Non
Iowa	Non	Non	Non	Non
Kansas	Non	Non	Non	Non
Kentucky	Non	Non	Non	Non
Louisiane	Oui	Oui	Oui	Oui
Maine	Oui	Oui	Oui	Oui
Maryland	Non	Non	Non	Non
Massachusetts	Oui	Oui	Oui	Oui
Michigan	Oui	Oui	Oui	Oui
Minnesota	Oui	Non	Non	Oui
Mississippi	Oui	Oui	Oui	Oui
Missouri	Oui	Non	Oui	Oui
Montana	Oui	Non	Non	Non
Nebraska	Non	Non	Non	Non
Nevada	Oui	Oui	Oui	Oui
New Hampshire	Oui	Oui	Oui	Oui
New Jersey	Oui	Oui	Oui	Oui
Nouveau-Mexique	Non	Non	Non	Non

<sup>4</sup> La présente liste est fournie à des fins de transparence uniquement, et elle n'est ni exhaustive ni contraignante, car elle est fondée sur des renseignements disponibles en décembre 2010 et non en date de l'entrée en vigueur du présent accord.

New York	Oui	Oui	Oui	Oui
Caroline du Nord	Oui	Oui	Oui	Oui
Dakota du Nord	Non	Non	Non	Non
Ohio	Oui	Oui	Oui	Oui
Oklahoma	Non	Non	Oui	Oui
Oregon	Non	Oui	Non	Non
Pennsylvanie	Oui	Oui	Oui	Oui
Porto Rico	Oui	Oui	Oui	Oui
Rhode Island	Oui	Non	Non	Non
Caroline du Sud	Non	Non	Non	Non
Dakota du Sud	Non	Non	Non	Non
Tennessee	Non	Non	Non	Non
Texas	Oui	Oui	Oui	Oui
Utah	Non	Oui	Oui	Oui
Vermont	Oui	Oui	Non	Non
Virginie	Non	Non	Non	Non
Washington	Non	Oui	Oui	Oui
Virginie Occidentale	Oui	Oui	Oui	Oui
Wisconsin	Oui	Non	Non	Non
Wyoming	Non	Non	Non	Non

## APPENDICE III-B

### Liste exemplative des mesures régionales non conformes des États-Unis qui affectent les assurances<sup>5</sup>

<b>Partie 1 : Mesures affectant la présence commerciale</b>			
	<b>Forme juridique</b>	<b>Dirigeants et conseils d'administration</b>	<b>Appartenance au gouvernement ou contrôle gouvernemental</b>
Assurance directe	<p><u>Les États suivants n'ont aucun mécanisme d'émission de permis à la première entrée d'une société d'assurance étrangère à titre de filiale, à moins que cette société possède déjà un permis d'un autre État des É.-U. :</u> Minnesota, Mississippi et Tennessee.</p> <p><u>Les États suivants n'ont aucun mécanisme d'émission de permis à la première entrée d'une société d'assurance étrangère à titre de succursale, à moins que cette société possède déjà un permis d'un autre État des É.-U. :</u> Arkansas, Arizona,</p>	<p><u>Exigence en matière de citoyenneté (pour le conseil d'administration) :</u> Louisiane, Washington, Oklahoma, Pennsylvanie, Californie, Floride, Géorgie, Idaho, Indiana, Mississippi, Oregon, New York, Dakota du Sud, Wyoming, Tennessee, Illinois et Missouri.</p> <p><u>Exigences en matière de citoyenneté (pour les fondateurs) :</u> Hawaii, Idaho, Indiana, Dakota du Sud, Washington, Géorgie, Alaska, Floride, Kansas, Kentucky, Maine, Missouri, Montana, Texas et Wyoming.</p> <p><u>Exigence en matière de résidence (pour les membres organisateurs de mutuelles) :</u> Arkansas, Californie,</p>	<p><u>Les sociétés d'assurance appartenant à l'État ou contrôlées par l'État ne peuvent pas mener d'activités commerciales :</u> Alabama, Alaska, Arkansas, Californie, Colorado, Connecticut, Delaware, Géorgie, Hawaii, Idaho, Kansas, Kentucky, Maine, Maryland, Montana, Nevada, New Jersey, New York, Caroline du Nord, Dakota du Nord, Oklahoma, Oregon, Rhode Island, Dakota du Sud, Tennessee, Washington et Wyoming.</p>

<sup>5</sup> Cette liste est fournie à des fins de transparence uniquement et ne se veut ni exhaustive ni contraignante.

<b>Partie 1 : Mesures affectant la présence commerciale</b>			
	<b>Forme juridique</b>	<b>Dirigeants et conseils d'administration</b>	<b>Appartenance au gouvernement ou contrôle gouvernemental</b>
	Connecticut, Géorgie, Kansas, Maryland, Minnesota, Nebraska, New Jersey, Caroline du Nord, Tennessee, Vermont et Wyoming.	<p>Idaho, Kansas; Dakota du Nord, Minnesota, Mississippi, Montana, Vermont et Wyoming.</p> <p><u>Exigences en matière de citoyenneté et de résidence (pour les organisateurs de sociétés de secours mutuel)</u> : Alaska, Arizona, Arkansas, Californie, Delaware, Floride, Hawaii, Idaho, Illinois, Indiana, Iowa, Kansas, Kentucky, Maine, Maryland, Michigan, Minnesota, Mississippi, Missouri, Montana, Nebraska, New Jersey, Dakota du Nord, Oklahoma, Oregon, Pennsylvanie, Dakota du Sud, Virginie, Vermont, Washington, Virginie-Occidentale et Wyoming.</p> <p><u>Exigences en matière de résidence (pour les organisateurs d'assureurs réciproques nationaux)</u> : Arizona, Arkansas, Californie, Delaware, Géorgie, Idaho, Indiana, Kentucky, Maine, Maryland, Mississippi, Montana,</p>	

<b>Partie 1 : Mesures affectant la présence commerciale</b>			
	<b>Forme juridique</b>	<b>Dirigeants et conseils d'administration</b>	<b>Appartenance au gouvernement ou contrôle gouvernemental</b>
		Pennsylvanie, Dakota du Sud, Tennessee, Virginie, Washington et Wyoming.	
La réassurance et la rétrocession	<p><u>Les États suivants n'ont aucun mécanisme d'émission de permis à la première entrée d'une société d'assurance étrangère à titre de filiale, à moins que cette société possède déjà un permis d'un autre État des É.-U. :</u> Maryland, Minnesota et Mississippi.</p> <p><u>Les États suivants n'ont aucun mécanisme d'émission de permis à la première entrée d'une société d'assurance étrangère à titre de succursale, à moins que cette société possède déjà un permis d'un autre État des É.-U. :</u> Arkansas, Arizona, Connecticut, Géorgie, Kansas, Maryland, Minnesota,</p>		<p><u>Les sociétés d'assurance appartenant à l'État ou contrôlées par l'État ne peuvent pas mener d'activités commerciales :</u> Alabama, Alaska, Arkansas, Colorado, Connecticut, Delaware, Géorgie, Hawaii, Idaho, Kansas, Kentucky, Maine, Maryland, Montana, Nevada, New York, Caroline du Nord, Dakota du Nord, Oklahoma, Oregon, Pennsylvanie, Rhode Island, Dakota du Sud, Tennessee, Washington et Wyoming.</p>

<b>Partie 1 : Mesures affectant la présence commerciale</b>			
	<b>Forme juridique</b>	<b>Dirigeants et conseils d'administration</b>	<b>Appartenance au gouvernement ou contrôle gouvernemental</b>
	Nebraska, New Jersey, Caroline du Nord, Pennsylvanie, Tennessee, Vermont et Wyoming.		

<b>Partie II : Mesures affectant une personne physique</b>			
	<b>Résidence</b>	<b>Citoyenneté</b>	<b>Frais de permis différents</b>
Intermédiation en assurance et services auxiliaires de l'assurance	<p><u>Des permis pour non-résidents ne sont pas émis aux personnes qui ne détiennent pas de permis dans un autre État des É.-U.</u> : Connecticut, Colorado, Californie, Delaware, Géorgie, Floride, Hawaii, Illinois, Indiana, Kansas, Louisiane, Maine, Maryland, Mississippi, Montana, Nevada, New Jersey, Dakota du Nord, Nebraska, New York, Caroline du Nord, Oregon, Pennsylvanie, Dakota du Sud, Virginie, Virginie-Occidentale, Texas et Washington.</p>		
Services de courtage	<p><u>Exigences en matière de résidence</u> : Alabama, Arkansas, Californie et Louisiane.</p> <p><u>Exigence en matière de résidence (pour les courtiers de tranches excédentaires)</u> : Tous les États sauf Californie Idaho, Maine, Mississippi, Missouri, Nebraska,</p>		<p><u>Frais de permis différents pour les non-résidents</u> : Alaska, Californie, Colorado, Géorgie, Indiana, Louisiane, Maine, Montana, New Hampshire, Dakota du Nord, Oklahoma, Rhode Island et Vermont.</p>

<b>Partie II : Mesures affectant une personne physique</b>			
	<b>Résidence</b>	<b>Citoyenneté</b>	<b>Frais de permis différents</b>
	Nouveau-Mexique, Caroline du Nord, Dakota du Nord, Ohio, Oregon, Dakota du Sud, Texas, Vermont, Virginie-Occidentale et Wyoming.		
Services d'agences	<p><u>Exigence en matière de résidence</u> : Californie, Floride, Kansas, Louisiane, Oregon, Rhode Island et Texas.</p> <p><u>Exigence en matière de résidence (pour les courtiers de tranches excédentaires)</u> : Tous les États sauf : Alaska, Arkansas, Floride, Idaho, Kentucky, Louisiane, Nevada, Nouveau-Mexique, Ohio, Oregon, Dakota du Sud, Texas, Virginie-Occidentale et Wyoming.</p>		<p><u>Frais de permis différents pour les non-résidents</u> : Alaska, Californie, Colorado, Indiana, Iowa, Kansas, Kentucky, Louisiane, Maine, Mississippi, Montana, New Hampshire, New Jersey, Dakota du Nord, Oklahoma, Rhode Island, Dakota du Sud, Tennessee, Vermont, Wisconsin et Wyoming.</p>
Services de consultation, services actuariels, services d'évaluation du risque et services de liquidation des sinistres	<p><u>Exigences en matière de résidence</u> : Alabama, Californie, Floride, Géorgie, Indiana, Illinois, Kentucky, Maryland, Michigan,</p>	<p><u>Exigence en matière de citoyenneté</u> : Alabama, Missouri, Nouveau-Mexique et Oklahoma.</p>	

<b>Partie II : Mesures affectant une personne physique</b>			
	<b>Résidence</b>	<b>Citoyenneté</b>	<b>Frais de permis différents</b>
	Mississippi, Montana, Nevada, Carolina du Nord, Oklahoma, Oregon, Pennsylvanie et Washington.		

## ANNEXE III

### Section B

<b>Secteur :</b>	Services financiers
<b>Sous-secteur :</b>	Services bancaires et autres services financiers (sauf l'assurance)
<b>Obligations visées :</b>	Traitement national (article 11.3)
<b>Ordre de gouvernement :</b>	Central
<b>Description :</b>	En ce qui a trait aux Federal Home Loan Banks, à la Federal Home Loan Mortgage Corporation et à la Federal National Mortgage Association, les États-Unis se réservent le droit d'adopter ou de maintenir des mesures qui accordent des avantages, y compris celles décrites à l'entrée à l'annexe III – États-Unis – 14, à cette entité ou à toute nouvelle entité, entité réorganisée ou entité transférée qui possède des fonctions et des objectifs similaires en ce qui a trait au financement de l'habitation.
<b>Mesures existantes :</b>	12 U.S.C. 1421 et suivants, (Federal Home Loan Banks) 12 U.S.C. 1451 et suivants, (Federal Home Loan Mortgage Corporation) 12 U.S.C. 1717 et suivants, (Federal National Mortgage Association)